

Le 15 février 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Christine **JACQUES**, Mme Yvonne **VIRDIS**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, M. Bruno **GANDON**, M. Patrick **ZAMBELLI**, M. Jean-François **CLAPAUD**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR**.

Ont donné procuration :

- Mme Véronique **BERGER** à Mme Christine **JACQUES**
- M. Vincent **FLEGON** à Mme Sophie **CLEMENT**
- Mme Angéline **LEROUX** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Georges **MICHEL**,
- Mme Eve **GALLAS** à Mme Anne **MUH**,
- Mme Aurélia **PISANI** à M. Stéphane **CLAUDON**.

Absents :

- Mme Cécile **DEMENKOFF**.
- M. Franck **PETIT**.

<p>Conseillers en Exercice : 29 Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21 Procurations : 6 Quorum : 15</p>

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h03.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance M. Jean-Philippe ACHARD, élu à l'unanimité.

M. Jean-Philippe ACHARD procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Informations

M. le Maire annonce le bon déroulement du voyage au Sénat le 14 février dernier du Conseil Municipal des Enfants accompagné de Sophie CLEMENT, Christine JACQUES et Sylvère JOUBERTEAU.

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 13 mars 2024.

M. GANDON demande à ce que les convocations du Conseil Municipal soient transmises sur les adresses mail personnelles et non uniquement sur les adresses @mazan.fr.

M. le Maire répond que des adresses mail @mazan ont été créées pour que la convocation soit reçue spécifiquement sur cette adresse et que cela évite d'éventuels problèmes de rejet.

M. ZAMBELLI évoque l'article de presse qui a été publié au lendemain du Conseil Municipal du mois de décembre 2023 et exprime son mécontentement sur le fait que son nom soit mentionné sans qu'il ait été associé.

M. ZAMBELLI souligne être le chef de file de son groupe et déclare se détacher des propos tenus par M. Franck PETIT, un de ses colistiers.

Adoption du Procès-Verbal du 13 décembre 2023

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire entame l'ordre du jour avec les points inscrits en Ressources Humaines.

Ressources Humaines

1. Emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23-2°

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le maintien du nombre de postes en accroissement saisonnier d'activité, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Mme MUH demande si la Commune recrute les mêmes personnes chaque année.

M. le Maire répond qu'au vu du nombre des demandes, la Commune embauche des personnes différentes chaque année hormis dans le cas où il n'y aurait personne, précise qu'il s'agit souvent d'étudiants et que la campagne de recrutement débutera autour du 31 mars 2024.

VOTE
UNANIMITE

2. Créations d'emploi – Approbation du tableau des effectifs n°16

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques, un emploi permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un emploi à temps non complet du cadre d'emploi médico-sociale de la filière sociale, adopte la modification n°16 du tableau des effectifs, dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

M. CLAUDON demande si le poste qui avait été ouvert à la bibliothèque a été pourvu dans la mesure où il est constaté une fermeture régulière de la bibliothèque.

M. le Maire répond que le poste a bien été pourvu mais que l'agent est actuellement en arrêt maladie et ajoute que cette question sera abordée à la fin de la séance en question diverse.

M. CLAUDON demande si les rémunérations des agents à recruter sur ces emplois qualifiés seront alignés ou en deçà de ce qu'il se pratique dans le privé.

M. le Maire répond que la rémunération est calculée en fonction de la grille mais aussi de la qualification de la personne recrutée.

M. CLAUDAUD demande si des candidatures ont déjà été déposées.

M. le Maire répond par l’affirmative.

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l’ordre du jour avec les points inscrits en Finances et laisse la parole à M. MICHEL.

Finances

3. Adoption – Modification du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Mazan
Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal adopte les modifications apportées au Règlement Budgétaire et Financier de la commune pour ses budgets comme suit :

- **Page 1- Page de garde** : Il est ajouté : adopté par délibération n°2023-09-05 du 13/09/2023 – rectifiée par délibération n° 2024-02-03 du 15/02/2024.
- **Page 3- art.1.1** Les modalités d’application : il est ajouté « Il s’applique à tous les budgets de la commune : budget principal et budgets annexes. »
- **Page4- art.2.2.1** Rappel de la réglementation budgétaire : « Une nomenclature définie par notre strate de population : M57 développée sans présentation fonctionnelle », est rectifiée comme suit « Une nomenclature définie par notre strate de population : M57 développée avec présentation fonctionnelle »
- **Page 4- art.2.2.2** L’organisation budgétaire : « La totalité des dépenses et des recettes sont inscrites dans un Budget Principal » est rectifiée comme suit « La totalité des dépenses et des recettes sont inscrites dans les différents budgets concernés »
- **Page 8- art.3.5** Les régies : le dernier alinéa « Une régie de recettes a été créée sur le budget principal : Mise à disposition de composteur individuel avec un compte de dépôt de fond » est supprimé car inexistant au sein de la commune
- **Page9- art.4.1** La gestion Patrimoniale : « Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle... » est rectifiée par « Ce patrimoine nécessite des écritures retraçant une image fidèle... »
- **Page 14- art.5.3** Les actes budgétaires dématérialisés :
 - ✓ *Premier paragraphe* : « Le budget et le compte administratif sont dématérialisés... » est rectifié par « Les budgets et les comptes administratifs sont dématérialisés ... »
 - ✓ *Deuxième paragraphe* : « Une fois le budget voté, c’est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis... » est rectifié par « Une fois les budgets votés, ce sont les fichiers complets issus de TOTEM qui sont télétransmis... »

et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pas d’observation

VOTE
UNANIMITE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 février 2024

4. Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et application du Règlement Budgétaire et Financier – Budget Annexe Lotissement Les Terrasses

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour son budget annexe Lotissement les Terrasses, adopte le règlement budgétaire et financier de la Commune pour son budget annexe Lotissement Les Terrasses et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Observations :

M. CLAPAUD déclare découvrir que le lotissement situé sur le site de la Ferraille s'appelle Lotissement les Terrasses et regrette ne pas avoir eu l'information en Commission Urbanisme.

M. le Maire ajoute que le lotissement s'appelle précisément les Terrasses de Mazan.

VOTE		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
		Mme PISANI

5. Dépenses Anticipées d'Investissement 2024 – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal rapporte la délibération n° 2023-12-07 du 13 décembre 2023, approuve les propositions d'ouverture anticipée de crédits comme suit :

- Chapitre 20 : 166 807,00 €
- Chapitre 21 : 442 129,00 €
- Chapitre 23 : 370 556,00 €

dit que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 susvisés, ces crédits seront repris lors du vote du BP 2024 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Observations :

M. MICHEL précise que cette délibération permet de voter l'ouverture de crédit pour l'investissement et qu'un vote contre bloque « la machine » investissement de la Commune.

M. CLAPAUD rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du mois de décembre 2023 son groupe a voté contre cette délibération et que par cohérence son groupe vote à nouveau contre.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 5	ABSTENTION : 1
	M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR Mme GALLAS	Mme PISANI

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Urbanisme/Foncier en laissant la parole à Mme AUDRIN.

Urbanisme/Foncier

6. Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazan

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAZAN, autorise M. le Maire à signer tous les actes utiles à sa mise en œuvre, dit que la délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dit que la délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme, dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°4 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Mazan et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture et dit que la délibération et les dispositions résultant de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires que :

- dès sa réception par la Préfète,
- dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Observations :

M. CLAUDON annonce que son groupe va voter contre, déclare que beaucoup de terrains sont pour des projets municipaux (entre 2 et 3 ha de terrains constructibles) avec des emplacements réservés estimant que le montant au m² s'élève à 250 € et pose la question de la faisabilité si les propriétaires font jouer leur droit de délaissement.

Mme AUDRIN répond que les terrains ne sont pas viabilisés et que le prix est estimé entre 50 à 88 € le m² et non à 250 €, précise qu'actuellement les promoteurs paient 44 € le m² sur le territoire communal pour le même type de terrain constructible.

M. le Maire précise que sur la zone du Piol les terrains sont à 45 € le m².

M. CLAPAUD demande comment la Commune va financer l'achat de ces terrains même à 50 € le m²; ce qui représente au total 1,5 millions d'euro.

M. le Maire répond que la Commune fera un emprunt.

M. CLAUDON demande pourquoi a été décidé un projet d'école dans la mesure où l'école existante est surdimensionnée avec 4 classes inoccupées.

Mme AUDRIN précise que l'EPF peut être sollicité pour porter ce type de projet, rappelle que l'emplacement de l'école dans cette zone a été murement réfléchi en précisant que les communes de même strate ont 2 à 3 écoles sur leur territoire et qu'avec la construction de logements sur ce secteur la circulation sur la Commune devient difficile et ajoute que la Commune doit prévoir les structures nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants.

M. le Maire rappelle que c'est un devoir en tant qu'élu que de prévoir et d'anticiper les besoins futurs de la Commune, précise que 300 logements vont être implantés dont 150 de logements sociaux et rappelle qu'en 2023, la cantine scolaire à la Condamine était déjà saturée et que du fait de la taille importante de l'école il y a des problématiques de sécurité.

M. CLAPAUD déclare qu'à ce jour l'école de la Condamine dispose de 4 classes libres malgré l'explosion de constructions sur le secteur des Garrigues, ajoute que les effectifs de l'école sont stables, souligne que le 1^{er} Adjoint au Maire a expliqué dans le bulletin municipal que la Commune n'a pas la capacité

d'emprunt pour construire le gymnase et estime que la Commune n'a pas l'utilité à court terme d'un projet d'une nouvelle école.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une réserve foncière et que le vote de ce soir porte sur la modification du PLU avec notamment les emplacements réservés et non un vote sur la création immédiate de l'école, souligne que la Commune n'a aucune réserve foncière et ajoute que le centre de loisirs qui est à ce jour saturé pourrait être transféré dans les 4 classes libres de la Condamine.

M. CLAPAUD répond que la Commune devrait alors construire un centre de loisirs pour accueillir l'ensemble des enfants.

Mme AUDRIN répond que la Commune dispose de tous les complexes sportifs et culturels sur place et précise que le choix d'implanter une future école dans cette zone permet également d'utiliser le prochain data center comme chauffage.

M. CLAPAUD ajoute que pour son groupe cette zone est pour du logement, déclare que ce choix d'emplacement réservé pour construire une école est un alibi pour éviter de construire des logements dont des logements sociaux, demande s'il est judicieux de construire une école à proximité d'une station-service, ajoute que le commissaire enquêteur recommande d'engager rapidement une procédure de révision sur la zone du Piol et qu'il s'agit d'une révision masquée du PLU.

Mme AUDRIN répond que dans les villes plus grandes les stations-services peuvent être implantées au pied des immeubles.

M. le Maire répond que le commissaire enquêteur a validé la modification du PLU.

M. GANDON précise que la modification impacte 4 zones distinctes qui sont des zones déjà urbanisées comme le préconise l'Etat pour en permettre notamment une densification, que les erreurs qui ont été commises dans le PLU datent de longtemps et que le choix opéré par la majorité est cohérent.

M. GANDON ajoute que le commerce U Express qui souhaite s'agrandir a comme seule possibilité de déménager et remarque que la Municipalité et le commerce ont cherché une solution.

M. GANDON signale que les 37 emplacements réservés concernent pour la plupart non pas la Commune de Mazan mais le Département de Vaucluse pour l'aménagement et la sécurisation routière et déclare voter pour la modification du PLU.

M. CLAPAUD répond que son propos sur le droit de délaissement des propriétaires concerne les nouveaux emplacements réservés et non ceux datant du PLU existant et ajoute que la Municipalité va interdire l'installation de commerce, d'activité sur la route de Pernes les Fontaines.

Mme AUDRIN répond que tous les commerces existants resteront et pourront même s'agrandir par des extensions sur autorisation et précise que les nouveaux projets ne pourront pas s'installer, l'objectif étant de redynamiser le centre-ville.

M. le Maire ajoute que, concernant les commerces, le dossier a été travaillé en concertation avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Vaucluse qui a fait un certain nombre de recommandations après étude auprès des commerçants de Mazan.

M. CLAPAUD répond que la CCI préconise d'interdire les constructions et non les installations.

Mme AUDRIN répond que lors de la modification n°3, la Commune a répondu à l'attente de la CCI, à savoir d'arrêter les nouveaux commerces sur la Venue de Carpentras.

M. CLAPAUD demande ce qu'il va devenir de la nouvelle construction la Venue de Carpentras qui va accueillir des bureaux.

Mme AUDRIN répond que le permis de construire a été accordé avant la modification du PLU et que par conséquent la nouvelle modification du PLU ne s'appliquera pas sur ce permis.

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 février 2024

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR Mme PISANI Mme GALLAS	

7. Amélioration de l'habitat – Suivi du point d'information et des subventions façades – Approbation de la convention Opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » et du contrat d'intervention de suivi et animation du point information amélioration de l'habitat et suivi des subventions façades 2024-2025 Commune/SOLiHA Vaucluse

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la convention Opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » pour la période 2024-2025 entre la Commune et SOLiHA Vaucluse ainsi que le contrat d'intervention de suivi et animation du point information amélioration de l'habitat ainsi que le suivi des subventions façades pour la période 2024-2025 entre la Commune et SOLiHA Vaucluse, autorise M. le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents à cet effet et dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Observations :

M. CLAPAUD demande la transmission du bilan de la dernière campagne.

Mme AUDRIN répond que le bilan a été reçu dans la semaine et qu'il sera transmis comme la fois précédente.

M. CLAPAUD demande à M. le Maire de suspendre 5 minutes la séance.

M. le Maire, après un temps, reprend le déroulement de la séance et soumet au vote la délibération.

VOTE
UNANIMITE

8. Dénomination de voiries : Impasse Désiré BLANCHET – Chemin de la Pluinelle – Allée du Géant

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la dénomination des voies comme suit :

- Impasse Désiré BLANCHET : parcelle cadastrée CB n°150 et une partie détachée de la parcelle cadastrée CB n°189,
- Chemin de la Pluinelle : parcelle cadastrée G n°646,
- Allée du Géant : en zone d'activité artisanale le Piol 1,

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE



9. Urbanisme -vente parcelles cadastrées B 225p1 et B 225p2 – Approbation

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la vente comme suit :

- à M. ROGIER Daniel – lot A – 1647m² pour un montant de 1440€,
- et à M. GIMBERT Jean-Marie – lot B – 339m² pour un montant de 300€.

Dit que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs, désigne Maître Stéphanie PENEY, notaire à MAZAN, pour la rédaction des actes authentiques de ventes et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces actes ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à sa bonne exécution.

Observations :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

M. ZAMBELLI demande si la SAFER a participé à la fixation du prix.

Mme AUDRIN répond que ce sont les agriculteurs qui ont planté les vignes donc il n'est pas possible d'exiger un prix comme si les vignes avaient été installées par la Commune.

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Culture/Evènementiel et laisse la parole à Mme CLEMENT.

Culture/Evènementiel

10. La Boiserie – Vente de boissons –Création de tarifs

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs comme suit :

- Pour les boissons du 1^{er} groupe, mise en place de vente de bouteilles d'eau de 1.5l :
 - Tarif 2€ la bouteille
- Pour les boissons du 3^{ème} groupe, mise en place de vente de bouteilles de cidre :
 - tarif 8€ la bouteille,

et autorise l'encaissement des produits de la vente par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la Boiserie.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

11. La Boiserie – Modification des tarifs pour mise à disposition

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la mise à jour des tarifs communaux pour la mise à disposition de la Boiserie ainsi que la mise à jour des bénéficiaires de la mise à disposition de la Boiserie conformément à la grille tarifaire détaillée et annexée.

Observations :

M. CLAPAUD sollicite le bilan financier de la Boiserie et déclare que la grille tarifaire est incohérente puisqu'un habitant de la Commune paie plus cher la location de la Boiserie qu'un comité d'entreprise extérieur.

M. le Maire répond que les particuliers réservent principalement la salle pour les mariages et précise qu'un habitant de la Commune paie moins cher qu'un extérieur.

M. MICHEL répond que la commune de Mazan a aligné ses tarifs de location de la salle aux tarifs qui se pratiquent dans les communes voisines et prend l'exemple de la salle de la commune de Sarriens qui est plus onéreuse que la salle de la Boiserie.

M. MICHEL précise que la mise à disposition payante de la Boiserie a été mise en place pour les partis politiques sauf pour la campagne électorale municipale dans la mesure où les partis politiques disposent de comptes de campagne permettant la prise en charge financière des locations de salle pour meeting.

M. CLAUDON répond que la location aux partis politiques n'est pas l'objet de sa question mais c'est l'incohérence des tarifs en précisant qu'un prix ne se détermine pas en fonction de ce qui se pratique autour mais en fonction du coût de revient.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. CLAUDON M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR Mme PISANI Mme GALLAS	

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Affaires générales.

Affaires générales

12. Aménagement de locaux aux services techniques et sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'opération d'aménagement et de mise aux normes des locaux accueillant le personnel des services techniques, dit qu'il convient de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur du taux maximal de 50 % de la dépense HT éligible au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Subvention Etat au titre de la DETR	59 870,00 € HT	50 %
Participation du maître d'ouvrage	59 870,00 € HT	50 %
Coût total prévisionnel	119 740,00 € HT	100 %

autorise le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

13. Demande de mobilisation des crédits du Fonds Vert 2024 – Recyclage foncier par la Commune sur le site en friche des Jardins de l'Auzon

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la mobilisation des crédits du Fonds Vert 2024, au travers de son Axe 3 « Recyclage foncier », sur le déficit de l'opération immobilière du projet de reconversion du site des Jardins de l'Auzon situé Quai de l'Auzon la commune de Mazan établi à

617 192€, approuve par ailleurs la sollicitation de toutes subventions en lien avec l'opération sus-citée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Observations :

M. ZAMBELLI demande le prix de l'acquisition du site.

M. le Maire répond que la Commune a fait usage de son droit de préemption et que le montant est estimé à 220 000 €, la Commune étant en attente du montant des frais.

M. ZAMBELLI demande confirmation sur la prise en charge de la dépollution par l'Etat.

M. MICHEL répond que le Fonds Vert est sollicité pour couvrir le déficit de l'opération globale, avec en plus de la dépollution la prise en charge du réaménagement et précise que cette opération s'étend sur plusieurs années jusqu'en 2027.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opération importante pour la Commune qui va se traduire par un coût modeste.

M. ZAMBELLI demande ce que va devenir la place.

M. le Maire répond que cet espace va être réaménagé.

M. GANDON demande des précisions sur les acquisitions.

M. le Maire précise que la Commune a fait l'acquisition des 3 lots mis aux enchères.

M. GANDON demande des précisions sur le montage financier de la demande de Fonds Vert et demande si les 1,47 Millions d'euros proviennent exclusivement des demandes de subventions.

M. MICHEL répond que la Commune attend 350 000 € de subventions et que le reste provient de produits de loyers sur 13 ans ainsi que d'une cession.

M. MICHEL rappelle l'utilité d'avoir du foncier pour le logement permettant ainsi à la Commune de déployer du logement social et de pouvoir le louer au personnel communal notamment afin de rendre plus attractive la fonction publique territoriale et d'user d'un levier supplémentaire.

M. MICHEL précise que budgétairement l'opération va se chiffrer à 1,6 millions d'euros décomposé comme suit : 350 000 € de subvention, 600 000 € de fonds vert, une cession à venir et environ 500 000 € de reste à charge pour la Collectivité.

M. GANDON souhaite connaître de façon plus détaillée le montage financier, souligne le fait qu'il y a un risque financier et ajoute qu'il est indispensable de revaloriser cette friche en précisant que cela entre dans le cadre du programme Petites villes de demain ainsi que du programme de requalification des berges de l'Auzon.

M. GANDON ajoute que le site se situe en zone rouge et que de fait il sera nécessaire de mettre en sécurité les appartements.

M. le Maire répond que les appartements sont déjà aménagés.

M. CLAUDAUD demande à ce que la délibération soit retirée de l'ordre du jour, de la représenter à la prochaine séance, déclare souhaiter un détail financier plus conséquent, souligne qu'il s'agit de la 3^{ème} délibération relative à l'acquisition de ces terrains et aurait souhaité qu'elle soit présentée en commission Urbanisme/Foncier.

Mme AUDRIN répond qu'il s'agit de la délibération pour la demande de subvention et non pour le projet lui-même.

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 février 2024

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 5	ABSTENTION : 1
	M. CLAUDON M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR Mme GALLAS	Mme PISANI

14. Cession à la CoVe des colonnes à déchets enterrées

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal cède à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées (soit 2 situées boulevard de la Tournelle) sur le territoire de la commune au prix d'un euro et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

Observations :

M. ZAMBELLI déclare que l'emplacement de ces colonnes a été mal choisi car se trouve devant un commerce et évoque les emplacements qui ont été faits à Sérignan du Comtat.

M. le Maire répond que certes l'emplacement n'est pas optimal mais que cela a été fait sous les mandats précédents.

VOTE
UNANIMITE

15. Renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CoVe

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la convention de gestion du service des eaux pluviales urbaines entre la CoVe et la Commune pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

16. Présentation du Rapport 2022 de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux – Prise d'acte

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport 2022 de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux.

Observations :

M. GANDON, Président de l'EPAGE, présente le rapport en déclarant que le principal projet à venir est la requalification des berges l'Auzon, allant de l'ancienne station-service jusqu'à la cascade, pour un coût estimé à 600 000 € avec un objectif sur le réaménagement de l'espace ainsi qu'un travail concernant le risque inondation en faisant baisser la ligne d'eau d'environ 50 cm et de supprimer le pont qui est à la charge de la Ville.

M. GANDON souligne les longs délais d'instruction des services de l'Etat (13 à 14 mois) ainsi que la complexité pour intervenir directement dans le milieu aquatique et précise que la fin des travaux est prévue pour la fin du second semestre 2026.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 février 2024	

M. MICHEL demande confirmation à M. GANDON que les travaux du pont ne pourront être réalisés qu'après l'intervention de l'EPAGE.

M. GANDON répond que l'idéal serait que les travaux soient réalisés conjointement.

Prend ACTE
UNANIMITE

17. Jardins familiaux de Mazan – Approbation du Règlement Intérieur

Rapporteur : Mme Christine JACQUES

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Règlement intérieur des Jardins familiaux de Mazan et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Observations :

M. CLAUDON demande si le règlement sera soumis au vote du Conseil d'Administration du CCAS.

M. le Maire répond que le terrain étant loué par la Mairie, il revient au Conseil Municipal d'approuver son règlement et non au Conseil d'Administration.

M. CLAUDON précise que l'article 4 prévoit que la montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque par la Président du Conseil d'Administration et demande à ce que ce soit présenté en Conseil d'Administration.

M. le Maire répond que cela sera présenté en Conseil d'Administration.

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
2023/86	DPU - Prémption parcelles CA 232, 255 et 258 – quai de l'Auzon à Mazan	
2023/88	Renouvellement Convention - Assurance – 2 917 € HT -	AFC Consultant
2023/89	Convention de mise à disposition payante la Boiserie 31 Aout 2024 – Montant : 2700,00€	Particulier
2023/90	Aménagement de locaux administratifs bâtiment PM Demande subvention CVA 2023-2025 à hauteur de 148 400,00 €	Conseil Départemental de Vaucluse
2023/91	Acquisitions foncières pour aménagement îlot des jardins de l'Auzon Demande subvention CVA 2023-2025 à hauteur de 100 000,00 €	Conseil Départemental de Vaucluse
2024/01	Convention de mise à disposition payante la Boiserie – du 29/05/2024 au 30/05/2024 – Montant : 1 100,00 €	CSE Auzon Ventoux

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 février 2024	

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
2024/02	Convention de mise à disposition payante la Boiserie - du 10/05/2024 au 13/05/2024 - Montant 1 400,00 €	ASSOCIATION LA BOITE A MALICE
2024/03	Remboursement Assurance - Responsabilité Civile – débroussaillage – Montant : 500,00 €	Assurance GROUPAMA Pays Val de Loire
2024/04	Aménagement de locaux administratifs bâtiment PM Demande subvention CVA 2023-2025 Précision concernant la part Transition écologique et énergétique	Conseil Départemental de Vaucluse
2024/05	Convention de mise à disposition payante la Boiserie - du 21/03/24 au 22/03/24 montant 300€	ASSOCIATION DES GARRIGUES
2024/06	Convention de mise à disposition payante la Boiserie du 04/04/24 au 05/04/24 montant 300€	ASSOCIATION DES GARRIGUES

Pas d'observation

Questions diverses

Groupe Notre Village Autrement

Agrandissement Pôle culturel

« Le chantier de l'agrandissement du Pôle culturel ne semble pas avancé très vite. Est-ce que la promesse d'une livraison prévue pour septembre sera tenue ? »

M. le Maire répond que l'entreprise en charge du gros œuvre rencontre des difficultés, informe que dans l'attente de la reprise du chantier une partie de la cour va être désartificialisée et déclare que la remise définitive va être de fait décalée dans le temps.

Bibliothèque

« Régulièrement, la bibliothèque est fermée pour des raisons exceptionnelles même un samedi. Les habitués ont eu la surprise de revoir Madame REYMOND, l'ancienne bibliothécaire partie à la retraite, reprendre du « service ».

Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette situation ? »

M. le Maire informe que Mme CLEMENT fera une réunion pour expliquer le fonctionnement de la bibliothèque et précise que concernant la situation actuelle, une des personnes à temps plein est en maladie et que pour permettre une plus grande amplitude malgré l'absence de l'agent Mme REYMOND, ancien agent municipal exerçant à la bibliothèque, vient quelques heures par semaine.

Cantine associative

« Le 9 février, lors de l'assemblée générale de l'association, la Présidente et la Trésorière de l'association ont démissionné.

Comme aucun(e) candidat(e) ne s'est manifesté(e) pour pourvoir ces postes, une AG extraordinaire est convoquée.

Le 12 février dans son courrier aux Parents, la Présidente démissionnaire écrit :

« Je vous précise que lors de cette AG exceptionnelle qui se tiendra le vendredi 15 mars à 18h dans les locaux de la cantine, si personne ne se présente pour reprendre le poste de Président ET de Trésorier, l'association sera dissoute.

Cela engendrera un licenciement des salariés et une reprise de gestion par la mairie ».

Dans quelles conditions, sous quelle forme, allez-vous reprendre la gestion de la cantine si l'association est dissoute ? »

M. le Maire souligne qu'entre 250 et 300 enfants mangent chaque jour à la cantine scolaire, que les repas servis aux enfants sont de qualité, ajoute que le personnel est très impliqué dans son travail, précise que la présidente de l'association n'habite plus Mazan et qu'elle a démissionné, que la Commune s'est mise en discussion avec plusieurs parents pour reprendre la suite de l'association, précise qu'il y a 5 salariés et conclut que c'est à l'Assemblée générale de l'association de déterminer la suite.

M. le Maire ajoute que la Commune suit le dossier mais qu'elle n'a pas à s'immiscer dans la vie de l'Association, la Commune souhaitant que ce système perdure avec des repas de qualité.

M. CLAPAUD déclare être en accord avec les propos de M. le Maire et ajoute que ce qui inquiète son groupe est que l'association a déjà connu une situation similaire et qu'il souhaite la pérennité des emplois ainsi que la qualité du service apporté dans les repas et rappelle que les gens qui vont s'engager dans ce bénévolat doivent être conscients de la charge que cela représente.

M. le Maire répond que la Commune attend les résultats de l'Assemblée générale qui a lieu le 15 mars, rappelle que la cuisine est un outil appartenant à la Mairie et déclare être assez confiant et veille à ce que cela perdure.

M. le Maire procède à la clôture de la séance.

La séance est levée à 22h07

Secrétaire de Séance

Jean-Philippe ACHARD

Fait à Mazan, le 05 mars 2024

M. le Maire

Louis BONNET



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.